



Appel à projets régional

de prévention des conduites addictives

2023

Le présent cahier des charges définit les orientations de l'appel à projets commun 2023 de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et de la Préfecture de la Martinique en vue du financement de projets s'inscrivant dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les conduites addictives.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 2 juin 2023

1. Introduction : contexte de l'appel à projets régional

Dans la continuité du pilotage de la stratégie régionale de lutte contre les conduites addictives, la Préfecture et l'ARS publient pour la quatrième année consécutive un appel à projets mutualisant les ressources financières mobilisables des deux institutions¹.

Le plan régional de mobilisation contre les addictions 2019-2022 est arrivé à échéance. Les travaux d'élaboration de la stratégie régionale pour les 5 années à venir débuteront courant 2023. Cette nouvelle feuille de route sera déclinée sur la base des nouvelles orientations nationales 2023-2027 et en cohérence avec celles fixées dans le projet régional de santé 3ème génération (PRS3). Il prendra également en compte l'évaluation de la stratégie régionale 2019-2022 ainsi que les propositions faites par les acteurs du territoire, notamment lors des séminaires régionaux de février et d'octobre 2022.

En attendant de pouvoir inscrire vos actions dans le cadre de cette nouvelle feuille de route, une continuité avec les orientations des années précédentes sera assurée.

Les 4 axes du plan régional de mobilisation contre les addictions 2019-2022 sont reconduits en 2023 :

- I. Renforcer l'information et la communication sur les addictions
- II. Conduire une politique de prévention dès le plus jeune âge
- III. Améliorer l'accompagnement des populations vulnérables
- IV. Limiter l'accès aux produits licites et illicites

Les efforts en matière de prévention des conduites addictives restent une priorité en 2023.

L'ensemble du plan est consultable via le lien suivant.

¹ Principalement : Fonds régional de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives pour l'Agence Régionale de Santé ; crédits attribués au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour la Préfecture.

2. Les orientations de l'appel à projets régional en 2023

2.1. Les priorités régionales identifiées

En 2023, les actions proposées devront obligatoirement répondre à au moins l'un des trois premiers axes du plan à savoir :

- I. Renforcer l'information et la communication sur les addictions: améliorer la compréhension et la perception de la population des mécanismes et des risques associés aux conduites addictives en renforçant leurs connaissances sur les addictions. Il est nécessaire d'adopter un discours clair, partagé, objectif et fondé sur des recherches scientifiques.
- II. Conduire une politique de prévention dès le plus jeune âge : la prévention est un enjeu majeur de la politique de mobilisation contre les addictions et ce dès le plus jeune âge afin de retarder le plus possible l'âge d'expérimentation et d'entrée dans la consommation et de prévenir les comportements à risque. Cette ambition passe notamment par la mise en œuvre de programmes probants visant à renforcer les compétences psychosociales des enfants, mais également par l'implication des pairs et de l'entourage (parents, professionnels éducatifs...).
- III. Améliorer l'accompagnement des populations vulnérables : on entend par populations vulnérables, certains publics, qui du fait de leur situation sociale, professionnelle ou sanitaire sont plus exposés aux problématiques d'addiction et aux risques encourus.

En 2023, l'ARS et la Préfecture porteront une attention particulière aux projets et actions autour des 5 thématiques suivantes :

- 1. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
- 2. Prévenir et réduire les risques en milieu sportif et professionnel
- 3. Développer les compétences psychosociales chez les publics prioritaires du plan
- 4. Prévenir les risques de consommation chez la femme en âge de procréer et la femme enceinte
- 5. Prévenir les addictions sans substances, en particulier des addictions aux écrans, aux jeux de hasard et d'argent, à la pornographie, notamment à destination du public jeune et des étudiants.

2.2. Les publics prioritaires

Pour être éligibles, les projets proposés devront cibler au moins un des publics prioritaires du plan.

- les jeunes dès le plus jeune âge, en impliquant leur entourage (parents, professionnels éducatifs). Sont notamment ciblés les jeunes en situation de vulnérabilité (jeunes relevant de l'ASE, de la PJJ ou en situation de handicap, jeunes en échec scolaire, apprentis et jeunes en insertion).
- les personnes sous-main de justice, en milieu fermé et ouvert ;
- les adultes en situation d'exclusion, qui se caractérisent souvent par un cumul de difficultés de plusieurs ordres (social, économique, sanitaire...) qui place la personne dans une situation d'exclusion sociale;
- les femmes enceintes ou en âge de procréer ;
- le public présentant des comorbidités psychiatriques.

3. Contenu du dossier de candidature et critères de sélection

3.1. Les principes d'intervention des actions financées

Les actions qui seront financées devront reposer sur tout ou partie des principes suivants :

- <u>favoriser l'aller-vers</u>: intégrer dans les pratiques professionnelles les situations de non-demande de certains publics et mettre en place une stratégie proactive pour entrer en contact avec les personnes éloignées des dispositifs et structures existants, en allant à leur rencontre dans leur lieu de vie tout en s'adaptant à chaque situation;
- <u>éviter la rupture de parcours</u>: proposer des actions visant à la continuité de l'accompagnement et à un travail de coordination entre les acteurs susceptibles d'intervenir auprès d'une même personne, pour assurer une prise en charge fluide et lisible pour l'usager et son entourage et ainsi éviter les ruptures de parcours;
- travailler en partenariat et en intersectorialité: mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité (par exemple entre des acteurs du champ sportif et des acteurs spécialisés en addictologie, entre des acteurs du champ de la périnatalité et des acteurs spécialisés en addictologie);

- <u>inscrire le projet dans la durée</u>: l'appel à projets n'a pas vocation à financer des actions ponctuelles. La durée du projet doit être d'un an minimum, trois ans maximum. Ainsi, il est recommandé de déposer un projet pluriannuel;
- <u>définir des modalités d'intervention adaptées aux besoins des publics</u> : répondre à des besoins identifiés sur le territoire et proposer des actions adaptées aux spécificités du public.

Les projets qui ne répondent pas à ces principes d'intervention ne seront pas financés.

Par ailleurs, en complément de ces principes d'intervention incontournables, les projets qui reposent sur les principes suivants seront priorisés :

- développer des actions probantes et efficaces basées sur des interventions validées au niveau national ou international, en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité et leur adaptation au contexte territorial;
- innover: permettre l'émergence d'actions innovantes;
- renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne.

Un volet évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière. Les porteurs de projet seront sollicités par l'ARS, la Préfecture et par la structure d'appui désignée par l'ARS pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant.

3.2. Les actions exclues de l'appel à projets

Sont exclus:

- les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
 - les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » qui font l'objet d'autres financements tels que l'appel à projets qui contribue à l'opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales;

- les actions permettant de déployer le programme d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Tabado » en lycée professionnel et en centre de formation d'apprentissage (CFA) qui sont financées au titre de 2018 ou 2019 au travers de l'appel à projets national « déploiement de Tabado » porté par l'INCa;
- les actions permettant de déployer le programme porté par la MSA d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Déclic Stop tabac » en lycées agricoles et dans les maisons familiales rurales;
- les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national ainsi que cela a été précisé précédemment;
- les actions de prévention des conduites addictives déjà financées au titre du Fond d'Intervention Régional (mission 1 : « promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie);
- les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs ;
- les actions déjà financées en partie dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs. Les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus, sous réserve que la réalité de ceuxci puisse être attestée par le porteur au moment du dépôt du projet.

L'appel à projets n'a pas vocation à financer :

- le fonctionnement de structures ;
- des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émarger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- l'achat de matériels pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement et notamment le fonds de concours drogues);
- un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).

3.3. Contenu du dossier de candidature

La commission d'instruction des dossiers de candidature portera une attention particulière à la pertinence et à la qualité méthodologique des projets proposés.

AINSI, TOUT PROJET DEPOSE DEVRA <u>OBLIGATOIREMENT</u> PRESENTER DE FACON DETAILLEE:

- le **contexte** dans lequel s'inscrit le projet en mettant en évidence l'**analyse préalable de la situation**: données épidémiologiques disponibles, problème(s) de santé existant(s), attentes et besoins des populations visées, expériences déjà menées (dont actions probantes ou prometteuses), cadres de référence (plans nationaux/régionaux, etc.), etc.
- la **problématique de santé** pour laquelle vous proposez, d'apporter une réponse mesurable et évaluable dans le temps ;
- **la population bénéficiaire** de votre projet. Une description précise : âge, sexe, situations socioéconomiques/sanitaires, nombre, rôle dans le projet, etc.);
- **l'objectif clairement formulé** (SMART ²) traduisant la réponse et la stratégie retenues (objectifs spécifiques/stratégiques et opérationnels/activités et résultats attendus);
- les étapes et la durée du projet décrivant son déroulement : activités, étapes méthodologiques, moyens et méthodes d'intervention,
- **les modalités de suivi et d'évaluation** (définir les modalités, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de processus et de résultats en cohérence avec vos objectifs);
- les partenariats prévus en intersectionnalité, en mentionnant les personnes référentes pour chacun des partenaires et la nature du partenariat;
- les lieux d'intervention : le choix d'intervenir dans ces lieux devra être explicité et argumenté. De même, vous devrez inscrire votre projet en cohérence et en complémentarité avec les orientations stratégiques existantes dans ces territoires (Contrat de ville et contrat local de santé, projet éducatif territorial (PEDT), etc.) ou dans ces milieux (projet d'établissement, etc.).

_

²SMART : Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste, Temps : défini dans le temps

- **le budget équilibré, détaillé et réaliste,** mentionnant les cofinancements demandés et la distinction entre la subvention sollicitée auprès de l'ARS et de la Préfecture.

En cas de <u>projet pluriannuel</u>, il conviendra de présenter un budget global ainsi qu'un projet de budget pour chaque année.

Une articulation avec les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et du Plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) peut être recherchée suivant le type de projet présenté.

3.4. Les structures éligibles

Les porteurs de projets pourront être notamment des associations, les services de PMI et de planning familial, des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, des établissements pénitentiaires, des structures accueillant des jeunes en difficultés sociales (PJJ, Missions locales, Foyers, Point d'écoute...), des établissements publics locaux (EPCI, CCAS) et collectivités territoriales.

4. Un accompagnement à votre disposition pour construire votre projet

Le cabinet ENEIS by KPMG, structure d'appui en charge de l'appui à la mise en œuvre et du suivi du plan régional de mobilisation contre les addictions accompagne les porteurs qui le souhaitent dans l'élaboration des projets (expertise thématique, actions probantes, indicateurs...) afin de répondre aux critères de sélection du présent appel à projets.

Aussi, les candidats qui le désirent peuvent prendre contact avec la structure d'appui pour toute aide à la réponse à l'appel à projets (conception du projet notamment). Un appui individualisé vous sera proposé par téléphone ou en visioconférence. Vous pouvez prendre rendez-vous avec Madame Charlotte Mévil-Blanche à compter du 2 mai 2023.

Les coordonnées de la structure d'appui :

ENEIS by KPMG Charlotte Mévil-Blanche

E-mail: cmevil-blanche@kpmg.fr

Tél: 06 27 85 33 09

5. Complétude, modalités de dépôt et calendrier

5.1. Composition des dossiers

Le dossier de candidature complet doit impérativement comporter :

- le dossier de candidature disponible en annexe 1
- le formulaire Cerfa n°12156-06*, mis en ligne sur le site internet de la préfecture : http://www.martinique.pref.gouv.fr
- la fiche INSEE
- le numéro Préfecture (joindre le document de déclaration et la publication au JO)
- les statuts à jour signés avec nom des signataires
- la liste des membres du bureau (ou du conseil d'administration) à jour signés avec les noms et fonctions des signataires
- la délégation de pouvoir, le cas échéant
- l'attestation de régularité sociale et fiscale si l'association a des salariés
- le bilan et le compte de résultats de l'association pour l'année 2022
- le rapport d'activité de l'année 2022
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

Pour rappel, la reconduction d'actions dont le bilan de l'année N-1 n'a pas été produit, ne pourra faire l'objet de soutien financier dans le cadre de cet appel à projets. Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2022 doivent impérativement joindre à leur demande le bilan détaillé et chiffré des actions financées. A défaut, une nouvelle subvention ne pourra être accordée.

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature devra être dûment complété et signé.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

5.2. Modalités de transmission

Dépôt en ligne uniquement

À compter du 3 mai 2023, vous pourrez déposer votre demande de subvention via la plateforme « **démarches simplifiées** ». Un lien d'accès sera mis en ligne sur les sites de l'ARS et de la Préfecture.

Ce dossier doit être constitué de l'ensemble des documents demandés au 5.1.

Le Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public (BPOP) de la Préfecture et l'ARS se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question :

BPOP

nadia.felix-theodose@martinique.gouv.fr

ARS

<u>laetitia.montlouis@ars.sante.fr</u>

5.3. Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 2 juin 2023.

L'analyse et l'instruction des projets éligibles seront réalisées dans le cadre d'une commission regroupant les administrations pilotes et les membres du comité technique du plan régional de mobilisation contre les addictions 2019-2022.

Un retour vers les porteurs de projets est envisagé en juillet-août 2023.